

Suresnes Sports Nautiques « S.S.N »

Association « loi 1901 » dirigée par un Comité Directeur dont tous les Membres sont bénévoles

Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue Tourneroches - 92150 Suresnes. Tel. 01 45 06 59 25

Permanence Administrative au bureau du Club - du Lundi au Vendredi de 17h30 à 20h30 sauf Mercredi de 15h30 à 19h00,
hors Jours Fériés et vacances scolaires

Pour tout contact, formulez votre demande par Courriel à < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > Site Internet << suresnes-sports-nautiques.fr >>

Règlement Intérieur - Saison Sportive 2019/2020

S.S.N le 11/06/2019

1 - Ecole de Natation Française « E.N.F » :

Un apprentissage « E.N.F (ENF Initiation // ENF Perfectionnement) » est dispensé aux enfants nés en 2010 jusqu'à 2013 sans spécificité de « Natation Course ou de Natation Artistique ». Ce programme de la Fédération Française de Natation est ainsi appliqué afin que ces Jeunes aient acquis en fin de cycle les différents niveaux de base de la Natation « Sauv'Nage, Pass'Sport de l'eau, Pass'Competition ».

A l'issue de cette formation, ces Jeunes Nageurs pourront alors choisir, au Suresnes Sports Nautiques, soit la Natation Course (si ce sont des filles ou des garçons), soit la Natation Artistique (si ce sont des filles). Ainsi, mieux préparés par cette initiation, ils pourront aborder la perfectionnement de la Natation et la compétition avec les entraînements requis.

Pour y être admis il faut avoir satisfait aux tests de base.

2 - Section de Natation Course :

Groupes « Perfectionnement « Perfect. Jeune, Ado, Adulte » Le but de ces Groupes est le Perfectionnement Technique de la Natation sans objectif de compétition.

Groupes « Pré-Compétition // Avenir // Jeune // Minime, Cadet, Junior & Sénior » Les buts pour ces Groupes :

- maîtriser les 4 nages: brasse, dos, nage libre (crawl) et papillon : " technique, style, endurance et vitesse"
- participer à des compétitions Interclubs, ainsi qu'entre Nageuses et Nageurs de Suresnes S.N. pour émuler les plus jeunes,
- participer à des compétitions officielles organisées par le Comité des Hauts de Seine ou le Comité de l'Île de France, relais de la Fédération Française de Natation.

Pour y être admis il faut avoir satisfait aux tests de Natation préparés par le Club.

Les groupes de Nageurs sont constitués en fonction des niveaux.

Les inscriptions et conditions de participation aux compétitions sont du seul ressort du Comité Directeur de Suresnes Sports Nautiques.

3 - Section de Natation Artistique :

Le Club ne pratique pas cette discipline en « Loisir ».

Pour y être admise, il faut également passer un test de sélection. Une année de Natation Course est souhaitable au préalable afin de maîtriser une à deux nages ;

cependant les Jeunes Nageuses ayant d'abord accédé à l'E.N.F et après leur réussite, n'auront aucune difficulté à intégrer cette Section.

Des Groupes de niveaux sont aussi constitués dont celui des « Débutantes » pour les plus jeunes.

Il faut également participer à des compétitions dans le même ordre d'idée qu'en Natation Course (Dept., Région., Nationale, Galas).

4 - Admission :

Dans chacune des Sections de Natation Course, de Natation Artistique ainsi que de l'E.N.F, celle ci ne deviendra effective qu'après passage, avec succès, des tests de natation et de sélection, bien entendu après régularisation administrative et paiement de l'inscription.

5 - Participation aux Compétitions :

En s'inscrivant au Club, chaque Nageuse, Nageur « Groupes Compétition » s'engage à participer aux compétitions qui la plupart du temps se déroulent les samedis, dimanches et ou jours fériés.

Chaque Nageuse ou Nageur sélectionné, puis convoqué à une compétition se doit d'y participer. Elle ou il recevra à ce titre une convocation précisant la date et le lieu du rendez vous. A chaque engagement en compétition, le Club se doit de payer des frais d'un montant forfaitaire par Nageur.

Toute indisponibilité doit être signalée au plus tard 48 heures avant le déroulement de la compétition. Seul un motif sérieux sera admis, notamment l'absence pour inaptitude médicale temporaire, justifiée par un certificat médical.

A cet effet, apparaîtra sur la convocation, outre le numéro du Club, celui de l'Entraîneur chargé d'accompagner le Groupe.

L'absence même justifiée, mais non signalée à l'Entraîneur avant la compétition entraînera le paiement par le compétiteur d'un forfait de 30,00 euros au titre des pénalités infligées au Club par les instances supérieures de la F.F.N dans le cas d'un engagement non honoré à une compétition. Cette somme sera réclamée à la Nageuse ou au Nageur concerné qui devra s'en acquitter sous peine de radiation du Club, sans compensation et ou dédommagement d'aucune sorte.

6 - Droit à l'image :

Les Parents hostiles à la publication de photos de leurs enfants dans les médias et ou site de la Ville de Suresnes ou sur notre Site Internet doivent nous le faire savoir par écrit.

7 - Responsabilité des Parents ou tuteur légal des Enfants mineurs :

Chaque Parent ou tuteur légal doit venir chercher son (ses) enfant mineur inscrit au Suresnes Sports Nautiques, dans l'enceinte du Centre Sportif des Raguidelles (piscine); ce, dans la limite de quinze minutes maximum suivant la fin des Entraînements de Natation (horaires communiqués lors des inscriptions en fonction du groupe de nage).

En aucun cas, les Membres de l'Association de Suresnes Sports Nautiques « Dirigeants Bénévoles, Encadrement Technique Salarié » ne sauraient être tenus responsables en cas d'incident, d'accident, d'agression qui surviendrait à cet (ces) enfant mineur, notamment en regard et au delà de la fin nocturne de certains entraînements dont les horaires, nous le rappelons, sont précisés à l'inscription;

Suite Règlement Intérieur S.S.N - Saison Sportive 2019/2020

de surcroît, hors de l'enceinte du Centre Sportif qui ferme ses portes, au plus tard, certains soirs à 22h15 « enfants rentrant seuls chez eux ou dont les Parents tardent à venir les chercher ou les laissent attendre sur le parking extérieur de l'Etablissement »;
d'autant que les Membres Dirigeants Bénévoles et Collaborateurs Salariés de Suresnes Sports Nautiques ont également des horaires et une vie de famille à respecter. Dans les cas où les Parents sont coutumiers du fait, l'Encadrement Technique du Club se verra dans l'obligation de déposer l'enfant concerné au Commissariat de Police.

La responsabilité des Parents s'applique également dans les mêmes conditions précitées lors d'une compétition se déroulant sur un lieu extérieur, différent du lieu habituel d'entraînement.

8 - Discipline au sein du Club :

- Les absences aux entraînements doivent être signalées par courriel (mail) : < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > -
- Les absences répétées, les retards aux entraînements, le manque d'assiduité aux compétitions, le mauvais comportement sur le bassin, dans les vestiaires ou dans les transports et le manque de respect envers un Membre de l'Encadrement « Technique, Administratif et ou Dirigeant » peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du Club sans contrepartie et ou remboursement cotisation.
- La tenue sur le bassin doit impérativement être composée d'un bonnet de bain, obligatoire tant pour les Nageuses que pour les Nageurs et d'un maillot de bain, bleu marine de préférence.

En outre, en plus du bonnet S.S.N, est également obligatoire, lors des compétitions, **pour les compétiteurs**, le port du tee-shirt et ou du survêtement (short et sweat) aux couleurs et sigle du S.S.N.

L'Entraîneur ou le Dirigeant du Club refusera l'accès du bassin aux Nageuses et Nageurs ne respectant pas ces règles.

L'accès sur le bord du bassin est strictement interdit à tous, quelque soit la discipline pratiquée, tant qu'un Membre de l'Encadrement Technique du Club de la discipline concernée n'est pas présent sur le bord de celui-ci.

Il est également strictement interdit de prendre en photos ou de filmer dans l'enceinte de la piscine qui que se soit, même ses enfants.

9 - Section Aquagym : Ce Règlement Intérieur concerne également tous les Inscrits à l'Aquagym :

- Notamment, les absences répétées, les retards aux séances, le mauvais comportement sur le bassin, dans les vestiaires et le manque de respect envers un Membre de l'Encadrement « Technique, Administratif ou Dirigeant » peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du Club sans contrepartie et ou remboursement de cotisation, même partiel.

Par ailleurs, une absence répétée, non justifiée sur plusieurs semaines, non signalée par écrit (courriel ou envoi postal) pourra entraîner par le Club la mise à disposition définitive de la place réservée sans aucune contrepartie, compensation.

10 a) Spécificité après paiement initial d'une cotisation, en cas de potentielle participation financière ultérieure par un C.E ou un autre titre de paiement « Pass92, Coupon Sport, Chèque vacances, etc. » :
Passé le 30 Janvier 2020, plus aucun paiement de substitution sur une cotisation déjà payée ne sera pris en compte, accepté.

10 b) Pour rappel, ainsi que cela est mentionné dans les conditions d'inscription (feuille de renseignements Natation et feuille de renseignements Aquagym) dont vous avez pris connaissance,

. en cas de départ du Club en cours de Saison Sportive, pour quelques raisons que ce soit, même pour raison médicale ou déménagement, aucun remboursement même partiel ne sera effectué.

. Chaque entraînement de Natation ou de séance d'Aquagym a toujours lieu hors jour férié et hors vacances scolaires (petites et grandes) et peut exceptionnellement, être annulé pour raison de service, notamment pour absence imprévue de la Personne chargée de l'animer; pour suppression exceptionnelle suite à fermeture technique de la piscine ou lors de la réalisation d'une compétition de Natation au Club où se déroule habituellement ledit entraînement ou ladite séance, sans aucune contrepartie à exiger du S.S.N (pas même par remplacement un autre jour ou dédommagement par Avoir ou Remboursement partiel).

11 - Contacts avec Suresnes Sports Nautiques :

Pour toute information spécifique, souhaitée en cours d'année, vous devez adresser un courriel (mail) en précisant l'objet de votre demande et en n'oubliant pas de laisser vos coordonnées afin que nous puissions vous répondre par le même moyen ou qu'en toute éventualité nous puissions vous téléphoner.

En cas de besoin, une boîte aux lettres du Club est accessible. Elle est située à l'extérieur, à l'autre entrée, au-dessus des escaliers donnant accès à la salle de Judo et la loge de la Gardienne (groupe de boîtes situées à gauche, boîte S.S.N, en bas à droite).

12 - Coordonnées du Club :

Suresnes Sports Nautiques: Centre Sportif des Raguidelles - 27, rue Tourneroches - 92150 Suresnes

Site Internet << suresnes-sports-nautiques.fr >> - Courriel < suresnes.snautiques@wanadoo.fr >

Téléphone Bureau du Club : 01 45 06 59 25

<< Attention, notre téléphone n'enregistre pas les messages, il est nécessaire de nous adresser un courriel (mail) afin de nous faire part de toutes vos demandes. Cependant, pendant notre permanence administrative, tenue au bureau du Club du Lundi au Vendredi de 17h30 à 20h30 sauf le Mercredi de 15h30 à 19h00 (hors jours fériés et hors vacances scolaires), vous pouvez nous joindre par téléphone >>.

Piscine des Raguidelles (Accueil) : 01 41 18 38 39

Si une carte du Club vous est remise, celle-ci doit pouvoir être présentée à tous moments, au cours de nos séances.

Un contrôle à l'entrée de la piscine est systématiquement effectué par le Personnel Municipal qui s'assure du jour et de l'heure de votre activité au S.S.N.

Il est impératif que dans les 15 minutes qui suivent la fin d'un entraînement de Natation ou d'une séance d'Aquagym, les Intéressés aient quitté les lieux du Centre Sportif des Raguidelles.

Ce document annule et remplace tous les Règlements Intérieurs précédemment émis.